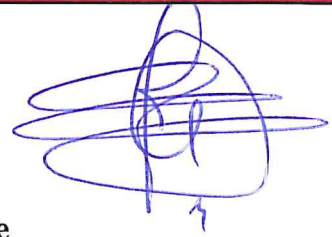


2M INVEST
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 20 000 €uros
Siège social : 34 Boulevard de Pinteville
54200 TOUL



RCS NANCY 951 233 501

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mai,
À 10 heures,

Les associés de la Société 2M INVEST, Société A Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €uros, divisé en 2 000 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 Boulevard de Pinteville à 54200 TOUL, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Maxime MARIN**, propriétaire de 1 999 parts sociales ;
- **Madame Justine MAYEUX**, propriétaire de 1 part sociale ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MARIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M. M.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 5 mai 2026 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JMwm

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Maxime MARIN



Madame Justine MAYEUX

